

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 16 juin 2021 à 19 h 00, à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2021-06-136 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette sixième (6^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

2021-06-137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De retirer un (1) sujet de l'ordre du jour proposé soit :

- 7.4. Services d'accompagnement pour les travaux de concertation en lien avec l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Octroi de contrat

D'ajouter six (6) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.1 [...]
 - Règlement 445-21 (PIIA) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement 148-11 (Plan d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 402 (PPCMOI) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.2 Création d'excédents affectés pour les fluctuations du prix des matières et l'application des pénalités en vertu des contrats pour la gestion des matières résiduelles
- 16.4 Avenant 9 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Ratification de signature
- 20.1 Service d'accompagnement technique en vue du dépôt de demandes de financement permettant l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques - Autorisation

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021
5. Période de questions/intervenants
6. Communication

2021-06-137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

7. Aménagement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement 701-45 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 701-46 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 701-47 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 701-49 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 392-2021 (Plan d'urbanisme) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement 393-2021 (Zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement 445-21 (PIIA) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement 148-11 (Plan d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 402 (PPCMOI) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.2. Avis de motion - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois
 - Dépôt du projet de règlement
 - Adoption du projet de règlement
 - Adoption des modalités pour la tenue de la consultation écrite
 - 7.3. Services d'accompagnement en vue de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Octroi du contrat
8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme fédéral « Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS) » en vue du raccordement de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur ouest de Beauharnois)
 - 9.2. Avis de motion – Règlement décrétant une dépense de 1 509 196 \$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur ouest de Beauharnois
10. Développement culturel
11. Environnement
 - 11.1. Collecte et transport des matières recyclables par conteneurs semi-enfouis auprès de certaines adresses ciblées à Salaberry-de-Valleyfield (Période du 1er juillet au 30 septembre 2021) – Octroi de contrat
 - 11.2. Création d'excédents affectés pour les fluctuations du prix des matières et l'application des pénalités en vertu des contrats pour la gestion des matières résiduelles
12. Développement régional
 - 12.1. Accompagnement en vue de l'identification et de la définition du « Projet Signature Innovation » de la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (Volet 3) – Octroi d'un contrat
 - 12.2. Construction d'un nouveau bâtiment à vocation communautaire et récréative à Saint-Louis-de-Gonzague – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Saint-Louis-de-Gonzague)
13. Développement social
 - 13.1. Financement du Service 211 – Demande au gouvernement du Québec
 - 13.2. Projet de relocalisation de Moisson Sud-Ouest - Appui à la demande d'aide financière déposée au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 1
14. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 14.1. Rapport de la consultation publique portant sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération) - Dépôt
 - 14.2. Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération) – Adoption et transmission au ministère de la Sécurité publique
15. Promotion régionale
16. Développement économique
 - 16.1. Radiation des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) pour l'année 2020 – Approbation et autorisation de signature
 - 16.2. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) – Bilan de l'aide financière octroyée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Dépôt
 - 16.3. Demande d'autorisation en vue de la hausse du plafond annuel prévu par la loi pour l'octroi d'une aide financière à un même bénéficiaire
 - 16.4. Avenant 9 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Ratification de signature
17. Administration générale
 - 17.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 17.2. Rapport d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2020) – Dépôt
 - 17.3. Règlement numéro 252-1 modifiant le règlement numéro 252 afin d'augmenter le fonds de roulement - Adoption
 - 17.4. Règlement numéro 297-1 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie
 - 17.5. Règlement numéro 307-1 modifiant le règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière afin d'en préciser le champ d'application
 - 17.6. Embauche d'un conseiller en développement social
 - 17.7. Programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) –Établissement de la valeur uniformisée maximale des bâtiments admissibles
 - 17.8. Tourisme Montérégie – Proposition de candidature à titre d'administrateur élu
 - 17.9. Réfection du balcon avant du siège social - Octroi de contrat
18. Correspondance
19. Demande d'appui
20. Varia
 - 20.1. Service d'accompagnement technique en vue du dépôt de demandes de financement permettant l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques - Autorisation
21. Seconde période de questions
22. Mot de la fin
23. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-06-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-06-139 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 701 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 11 mai 2021, le *Règlement numéro 701-45 modifiant le règlement 701 concernant le zonage*;

ATTENDU que le 13 mai 2021, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement numéro 701-45 amende la grille des usages et normes de la zone HC-204;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-45 modifiant le règlement 701 concernant le zonage* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-06-140 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 701 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 11 mai 2021, le *Règlement numéro 701-46 modifiant le règlement 701 concernant le zonage*;

ATTENDU que le 13 mai 2021, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement numéro 701-46 agrandit la zone HC-16 à même la zone H-30;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2021-06-140 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 701 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE BEAUHARNOIS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-46 modifiant le règlement 701 concernant le zonage* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-06-141 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 701 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 11 mai 2021, le *Règlement numéro 701-47 modifiant le règlement 701 concernant le zonage*;

ATTENDU que le 13 mai 2021, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement numéro 701-47 agrandit la zone HC-154 à même la zone HC-155;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-47 modifiant le règlement 701 concernant le zonage* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-06-142 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 701 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 11 mai 2021, le *Règlement numéro 701-49 modifiant le règlement 701 concernant le zonage*;

ATTENDU que le 13 mai 2021, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement numéro 701-49 amende la grille des usages et normes de la zone HC-144;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2021-06-142 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 701 CONCERNANT LE ZONAGE – VILLE DE BEAUHARNOIS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-49 modifiant le règlement 701 concernant le zonage* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2021-06-143 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-341 SUR LE PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 11 mai 2021, le *Règlement numéro 2021-392 modifiant le règlement 2019-341 sur le plan d'urbanisme*;

ATTENDU que le 26 mai 2021, la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le règlement numéro 2021-392 modifie l'affectation « industrielle (I) »;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-392 modifiant le règlement 2019-341 sur le plan d'urbanisme* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2021-06-144 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-342 CONCERNANT LE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 8 juin 2021, le *Règlement numéro 2021-393 modifiant le règlement 2019-342 concernant le zonage*;

ATTENDU que le 10 juin 2021, la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 2021-393 agrandit la zone industrielle I-1;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2021-06-144 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-342 CONCERNANT LE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-393 modifiant le règlement 2019-342 concernant le zonage* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2021-06-145 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 445-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281-11 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 31 mai 2021, le *Règlement numéro 445-21 modifiant le règlement 281-11 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le 10 juin 2021, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 445-21 modifie les zones assujetties aux PIIA;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 445-21 modifiant le règlement 281-11 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2021-06-146 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 SUR LE PLAN D'URBANISME - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 15 juin 2021, le *Règlement numéro 148-11 modifiant le règlement 148 sur le plan d'urbanisme*;

ATTENDU que le 16 juin 2021, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 148-11 modifie les affectations aux abords du boulevard Monseigneur-Langlois;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2021-06-146 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 SUR LE PLAN D'URBANISME - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 148-11 modifiant le règlement 148 sur le plan d'urbanisme* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-06-147 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 402 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 15 juin 2021, le *Règlement numéro 402 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU que le 16 juin 2021, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 402 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS

Un avis de motion est présenté par M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois sera présenté pour adoption. M. Bruno Tremblay procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2021-06-148 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS — ADOPTION

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000 ;

ATTENDU qu'en juin 2018, la ville de Beauharnois a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'exclusion de la zone agricole de lots d'une superficie de 94 hectares requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec ;

2021-06-148

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS — ADOPTION (SUITE)

ATTENDU que par le décret numéro 953-2019 émis le 11 septembre 2019, le Gouvernement du Québec a soustrait à la compétence de la CPTAQ le dossier numéro 420388 relatif à cette demande;

ATTENDU que le centre de données doit finalement s'implanter sur une superficie de 62,4 hectares ;

ATTENDU que par le décret 599-2021 émis le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a ordonné que soient exclus de la zone agricole des lots et des parties de lots, d'une superficie totale de 62,4 hectares, aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois;

ATTENDU que la Société Hydro-Québec s'est engagée à faire les démarches requises pour l'inclusion à la zone agricole de terrains d'une superficie de 62,4 hectares au plus tard dans les six mois suivant le changement de zonage permettant l'implantation d'un centre de données informatiques ;

ATTENDU que la Société Hydro-Québec s'est engagée, indépendamment de la réalisation du projet, à céder à la Fiducie agricole UPA-Fondation une superficie approximative de 150 hectares de terres agricoles situées à Saint-Stanislas-de-Kostka ;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal a, le 20 mai 2021, adopté le *Projet de règlement numéro 2021-90 modifiant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le site visé par le décret 599-2021 du gouvernement du Québec* ;

ATTENDU que des modifications doivent être apportées au Schéma d'aménagement révisé en vigueur afin d'assurer la conformité au PMAD tel que modifié et de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le site visé par le décret 599-2021 du gouvernement du Québec ainsi que les compensations y étant inhérentes;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC a procédé, lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021, aux démarches administratives suivantes :

- Présentation de l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois;
- Dépôt du projet de règlement numéro 310 rédigé à cette fin.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le *Projet de règlement numéro 310 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois*.

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant de ce Projet de règlement, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

2021-06-149

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES À BEAUHARNOIS — MODALITÉS POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION ÉCRITE

ATTENDU que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC a procédé, lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021, aux démarches administratives suivantes :

- Présentation de l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois ;
- Dépôt du Projet de règlement numéro 310 rédigé à cette fin;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ chapitre A-19.1), il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique préalablement à l'adoption du Règlement numéro 310;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

De convenir que l'avis public annonçant cette consultation écrite ainsi que la présentation concernant le projet de règlement 310 seront diffusés sur le site internet de la MRC, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 294 établissant les modalités de publication des avis publics*.

De déterminer que la consultation écrite concernant le « Projet de règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois » aura lieu du 22 juillet au 5 août inclusivement.

ADOPTÉE

2021-06-150

SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2021-04-081, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat portant sur la fourniture des services professionnels requis pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (appel d'offres numéro MRC-SP-PRMHH-2021);

ATTENDU que cet appel d'offres sur invitation a été transmis à six (6) entreprises spécialisées;

ATTENDU qu'en date du 31 mai 2021, le responsable de cet appel d'offres a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que la conformité de cette soumission et l'admissibilité du soumissionnaire furent confirmées;

ATTENDU que les membres du Comité de sélection se sont réunis le 8 juin 2021, afin d'analyser la seule soumission reçue et d'établir, par consensus, le nombre de points alloués pour chacun des critères d'évaluation;

2021-06-150 SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que le soumissionnaire a obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture des offres de prix, les membres du Comité de sélection recommandent au Conseil des maires d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe DDM, seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme;

ATTENDU que la soumission déposée par l'entreprise Groupe DDM est au montant maximal de 82 030,18 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Groupe DDM, seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme, le contrat portant sur la fourniture de services professionnels requis pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), le tout selon les termes et conditions du devis et de sa soumission.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir ainsi que tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2021-06-151 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'« INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ » - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR BEAUHARNOIS OUEST

ATTENDU que le programme d'«Initiative canadienne pour les collectivités en santé» vise à aider les collectivités à adapter les espaces publics et les services locaux de manière à répondre aux besoins des citoyens pendant et après la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que depuis le début de cette pandémie, l'achalandage d'usagers dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry a connu une forte croissance;

ATTENDU que le projet de reconstruction de la piste cyclable multifonctionnelle du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Beauharnois Ouest répond aux objectifs du programme puisqu'il permet :

- de créer un espace public sécuritaire réservé aux piétons et cyclistes ;
- d'améliorer les options en matière de mobilité et de transport actif.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière, au montant de 250 000 \$, dans le cadre du programme d'«Initiative canadienne pour les collectivités en santé» en vue de la reconstruction de la piste cyclable multifonctionnelle du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Beauharnois Ouest.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 509 196 \$ ET UN EMPRUNT DE 677 226 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS

Un avis de motion est présenté par M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement décrétant une dépense de 1 509 196 \$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur ouest de Beauharnois sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

ENVIRONNEMENT

2021-06-152 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AUPRÈS DE CERTAINES ADRESSES CIBLÉES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles tel qu'amendé*, la MRC exerce la compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles recyclables collectées sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu un contrat avec une entreprise privée en vue de procéder à la collecte de conteneurs semi-enfouis de matières recyclables implantés sur son territoire;

ATTENDU que ce contrat viendra à échéance le 30 juin 2021;

ATTENDU que la ville a demandé à la MRC d'effectuer, à compter du 1^{er} juillet 2021, la collecte des conteneurs semi-enfouis implantés auprès d'une quinzaine d'immeubles à logements multiples;

ATTENDU que bien que le contrat régional conclu avec l'entreprise Environnement Routier Inc. prévoit un prix unitaire pour la levée de conteneurs semi-enfouis additionnels, la MRC ne peut ajouter ce service au contrat initial en raison de la dépense additionnelle à défrayer;

ATTENDU que la MRC doit assurer le maintien des services de collecte ;

ATTENDU que l'adjudicataire du contrat régional actuel, Environnement Routier NRJ Inc. a confirmé être en mesure d'effectuer la collecte des conteneurs semi-enfouis aux adresses ciblées à Salaberry-de-Valleyfield, et ce pour la période transitoire du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, le temps que la MRC procède à un appel d'offres public;

ATTENDU que l'entreprise a transmis une offre de services conforme à la MRC, en date du 10 juin 2021, au montant de 24 144,75 \$, taxes incluses (à titre indicatif uniquement – le bordereau des prix étant basé sur une estimation des quantités prévisionnelles de conteneurs à fournir et de collectes à effectuer);

ATTENDU que la MRC procédera prochainement à la publication d'un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat portant sur la collecte et le transport des matières recyclables par conteneurs semi-enfouis auprès de certaines adresses ciblées à Salaberry-de-Valleyfield, lequel s'échelonnera au-delà du 30 septembre 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

2021-06-152 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AUPRÈS DE CERTAINES ADRESSES CIBLÉES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021) – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

D'octroyer à l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc. un contrat de gré à gré portant sur les services de collecte et de transport des matières recyclables par conteneurs semi-enfouis auprès de certaines adresses ciblées à Salaberry-de-Valleyfield, au cours de la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, le tout selon les termes et conditions du devis et du bordereau de prix datés du 10 juin 2021.

De préciser que les dépenses à encourir pour l'exécution de ce contrat seront facturées mensuellement à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à cette fin.

ADOPTÉE

2021-06-153 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LES FLUCTUATIONS DU PRIX DES MATIÈRES EN VERTU DES CONTRATS POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2020-08-146, la MRC a octroyé le contrat portant sur le traitement des matières recyclables du territoire, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2024 (incluant deux (2) options de renouvellement annuel);

ATTENDU que ce contrat prévoit des clauses de variation des prix unitaires encourus pour le traitement des matières recyclables, lesquels fluctuent sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) et du partage des revenus et des pertes liés au traitement de ces matières;

ATTENDU que les contrats de collecte des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) octroyés par la MRC prévoient également l'application de pénalités monétaires en cas de défaut, par l'adjudicataire, de respecter certaines obligations définies par le devis d'appel d'offres;

ATTENDU qu'il est souhaité d'assurer une certaine prévisibilité en matière de coûts annuels pour les municipalités.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la création d'excédents affectés aux fins:

- De l'application des clauses de variation des prix unitaires encourus pour le traitement des matières recyclables;
- De l'application des pénalités exigibles en vertu des contrats de collecte des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques)

D'autoriser la MRC à payer, à même l'excédent affecté pour la variation des prix unitaires, les montants excédentaires dus en raison de la hausse des coûts encourus pour le traitement des matières recyclables.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2021-06-154 ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE L'IDENTIFICATION ET DE LA DÉFINITION DU « PROJET SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 3) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-01-019, la MRC a signifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son intérêt envers l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet Signature Innovation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 Projets « Signature innovation » des MRC;

2021-06-154 ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE L'IDENTIFICATION ET DE LA DÉFINITION DU « PROJET SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 3) – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU qu'en vertu du « Protocole d'entente dans le cadre de la définition du projet Signature Innovation », conclu avec le ministère le 3 mai 2021, la MRC s'est vu accorder une subvention maximale de 50 000\$ pour la réalisation de cette démarche;

ATTENDU que la MRC a sollicité des offres de prix auprès de trois (3) entreprises et organismes spécialisés dans la réalisation de ce type de mandat;

ATTENDU que l'organisme Dynamo a transmis, en date du 10 juin 2021, l'offre de services au plus bas prix, soit un montant de 30 816,34 \$ (taxes non applicables);

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry* et tel que discuté lors de la rencontre plénière tenue le 16 juin 2021, le Conseil des maires a convenu d'octroyer ce contrat à l'organisme Dynamo.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'organisme Dynamo en vue de l'accompagnement requis aux fins de l'identification et la définition du « Projet Signature innovation » de la MRC, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 10 juin 2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

2021-06-155 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIVE À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague entend construire un nouveau bâtiment à vocations communautaire et récréative, lequel serait situé dans le parc du Bosquet;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 600 000 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adressé une demande d'aide financière au montant de 29 169 \$ au « Fonds de soutien aux projets structurants »;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie »; puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants », 2021;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2021 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

2021-06-155 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIVE À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE) (SUITE)

D'accorder à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague une aide financière maximale de 29 169 \$ provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » (enveloppe locale de Saint-Louis-de-Gonzague) pour la construction d'un nouveau bâtiment à vocation communautaire et récréative.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2021-06-156 FINANCEMENT DU SERVICE 211 – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que le Service 211 est :

- un service de référencement vers les ressources sociocommunautaires, accessible 7 jours sur 7, gratuit, confidentiel et disponible en 200 langues grâce à un service d'interprète ;
- un répertoire en ligne géocalisant chaque organisme, détaillant les services et les programmes offerts, la clientèle ciblée et les critères d'admissibilité ;

ATTENDU que le Centre de Référence du Grand Montréal, responsable de la gestion du Service 211, a fait des représentations auprès du Gouvernement du Québec afin que lui soit octroyé un financement provincial suffisant pour assurer le maintien des services actuellement déployés sur l'ensemble du territoire de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'appuyer les demandes du Centre de Référence du Grand Montréal en vue de l'obtention d'un financement provincial permettant d'assurer le maintien du Service 211 actuellement déployé sur l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

2021-06-157 PROJET DE RELOCALISATION DE MOISSON SUD-OUEST - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 1

ATTENDU que Moisson Sud-Ouest, un organisme à but non lucratif, approvisionne en denrées alimentaires plus de 80 organismes communautaires desservant le territoire des MRC de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent et de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que l'augmentation constante de l'insécurité alimentaire a entraîné, depuis le début de la pandémie, une hausse de près de 30 % des demandes en denrées alimentaires distribuées;

ATTENDU que l'organisme souhaiterait relocaliser ses activités afin notamment, de doubler la capacité de son entrepôt;

ATTENDU que l'organisme entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds Régions et Ruralité - Volet 1 Soutien aux rayonnements des régions.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

2021-06-157 PROJET DE RELOCALISATION DE MOISSON SUD-OUEST - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 1 (SUITE)

D'appuyer la demande d'aide financière déposée par l'organisme à but non lucratif Moisson Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel de projets du Fonds Régions et Ruralité - Volet 1 Soutien aux rayonnements des régions, aux fins de son projet de relocalisation.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (2^E GÉNÉRATION) – DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport émanant de la consultation publique portant sur le «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération)».

2021-06-158 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (2^E GÉNÉRATION) – ADOPTION ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que conformément aux articles 8 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ chapitre S-3.4) (ci-après appelée la Loi), les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que le premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, attesté par le ministère de la Sécurité publique, est entré en vigueur le 18 février 2013;

ATTENDU que conformément à l'article 29 de la Loi, le SCRSI doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que les municipalités locales ont donné leur avis sur la proposition de SCRSI et qu'elles ont procédé à l'adoption de leur plan de mise en œuvre respectif, tel que prévu à l'article 15 de la Loi,

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-04-098, la MRC a adopté le « Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2^e génération)»;

ATTENDU que le « Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2^e génération)» a fait l'objet d'une consultation publique écrite réalisée auprès de la population du territoire et des autorités régionales limitrophes;

ATTENDU qu'en vertu du décret 433-2021 émis le 24 mars 2021, cette consultation publique écrite d'une durée de 15 jours et s'est déroulée du 6 au 20 mai inclusivement;

ATTENDU qu'au terme de cette consultation publique écrite, aucune modification n'a été apportée au « Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2^e génération)»;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro CASI21-06-08, le Comité aviseur en sécurité incendie (CASI) recommande la transmission au ministère de la Sécurité publique du «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – 2^e génération».

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

2021-06-158

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (2^e GÉNÉRATION) – ADOPTION ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (SUITE)

D'adopter le «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération)» tel que présenté.

D'adopter le rapport des consultations publiques portant sur le «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération)» tel que déposé.

De transmettre le «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération)» ainsi que l'ensemble de la documentation pertinente à la ministre de la Sécurité publique aux fins de la réalisation d'une analyse de conformité à l'égard des orientations établies en vertu de l'article 137 de la Loi.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-06-159

RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) POUR L'ANNÉE 2020 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC a confié à Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (autrefois appelé CLD Beauharnois-Salaberry) la gestion et l'administration des Fonds locaux d'investissement (FLI) aux termes de l'« Entente de délégation 2019-2023 », conclue le 4 juillet 2019;

ATTENDU qu'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry a transmis à la MRC le « Rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2020 »;

ATTENDU que le Conseil des maires doit approuver, par voie de résolution, la radiation des créances irrécouvrables et en informer le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De radier le solde des prêts octroyés aux entreprises identifiées dans le « Rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2020 » déposé au soutien de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le rapport en vue de sa transmission au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

ADOPTÉE

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ (FLS) – BILAN DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT

La directrice générale procède au dépôt du bilan de l'aide financière octroyée au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), dont la gestion est assurée par Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (autrefois appelé CLD Beauharnois-Salaberry).

2021-06-160

DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA HAUSSE DU PLAFOND ANNUEL PRÉVU PAR LA LOI POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) accorde aux MRC la compétence à l'égard du développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU qu'aux termes de l'Entente de délégation 2019-2023, conclue le 4 juillet 2019 et modifiée le 30 mars 2021, la MRC a confié à Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (autrefois appelé CLD Beauharnois-Salaberry) un mandat portant sur la gestion et l'administration des fonds FLI et FLS ainsi que de tout autres fonds de développement économique;

ATTENDU que le « Fonds local d'investissement » (FLI) et le « Fonds local solidarité » (FLS) sont les principaux outils financiers dont dispose la MRC (Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry) pour soutenir les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que le FLI vise à supporter et à financer le démarrage, la croissance, l'acquisition d'entreprise ainsi que les projets de relève entrepreneuriale;

ATTENDU que le FLS vise à soutenir l'économie locale par le développement des PME ainsi que la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

ATTENDU que par le décret numéro 177-2020 émis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'une année;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie, la MRC (Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry) a administré deux nouveaux fonds d'aide d'urgence, soit :

- le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;
- le volet d'« Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

ATTENDU que l'article 126.3 de la Loi indique que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

ATTENDU que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) pourrait avoir pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

ATTENDU qu'en raison du prolongement de la crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM pourrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

ATTENDU que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait être établie à 225 000 \$;

ATTENDU la recommandation formulée par le Conseil d'administration d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry aux termes de la résolution numéro 2021-06-24, adoptée le 8 juin 2021.

2021-06-160 DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA HAUSSE DU PLAFOND ANNUEL PRÉVU PAR LA LOI POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la *Loi sur les compétences municipales* pour l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois.

De demander que cette limite soit établie à 225 000 \$.

De demander que cette limite de 225 000 \$ soit générale et applicable à l'ensemble des dossiers traités par la MRC et Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (autrefois connu comme étant le CLD Beauharnois-Salaberry).

ADOPTÉE

2021-06-161 AVENANT 9 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RATIFICATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un «Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19», en vertu du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que les modalités de ce contrat ont été modifiées par les parties suite à la signature de huit (8) avenants ;

ATTENDU que l'avenant 9 vise à octroyer à la MRC un prêt additionnel au montant de 300 000\$ dans le cadre de ce Programme.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète, Mme Maude Laberge, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de l' «Avenant 9 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-06-162 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 16 juin 2021 et au montant de 1 173 575,26 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2020) – DÉPÔT

La directrice générale procède au dépôt du rapport d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant l'année 2020. Une version numérisée de ce document sera transmise aux directions générales des municipalités locales et sera publiée sur le site Internet de la MRC

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle résume ensuite l'objet du règlement et indique que ce dernier n'a aucune incidence financière pour la MRC.

2021-06-163 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que le *Règlement numéro 252 autorisant la constitution d'un fonds de roulement de 100 000 \$* est entré en vigueur le 13 mai 2013;

ATTENDU que les élus ont convenu d'augmenter à 150 000\$ le montant du fonds de roulement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 19 mai 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 252-1 modifiant le règlement numéro 252 afin d'augmenter le fonds de roulement*, tel que présenté, et de le verser aux archives des règlements.

ADOPTÉE

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que seul le titre du règlement a été modifié. Elle résume ensuite l'objet du règlement et indique que ce dernier n'a aucune incidence financière pour la MRC.

M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, demande s'il ne serait pas préférable de préciser, à même le règlement, la nature et la portée des mesures qui seront mises en place afin de favoriser les entreprises québécoises. La directrice générale indique que puisque ces mesures seront appliquées lors de l'octroi de contrat de gré à gré ou lors d'appel d'offres sur invitation, les responsables de l'approvisionnement veilleront à adapter leur devis afin de favoriser l'approvisionnement auprès d'entreprises québécoises. Or, si cette mesure s'avérait insuffisante pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement du Québec, la MRC pourrait également envisager de modifier certaines dispositions du règlement. Avec l'accord des élus, le règlement tel que proposé est donc adopté :

2021-06-164 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER CERTAINES MESURES PARTICULIÈRES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

ATTENDU que le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle* a été adopté le 15 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

2021-06-164

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER CERTAINES MESURES PARTICULIÈRES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE (SUITE)

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 126 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 19 mai 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 297-1 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie*, tel que présenté, et de le verser aux archives des règlements.

ADOPTÉE

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle résume ensuite l'objet du règlement et indique que ce dernier n'a aucune incidence financière pour la MRC.

2021-06-165

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307 RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE AFIN D'EN PRÉCISER LE CHAMP D'APPLICATION

ATTENDU que le *Règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* est entré en vigueur le 2 mai 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le texte de l'un des articles de ce règlement afin d'inclure la totalité des municipalités locales pour laquelle la MRC exerce la compétence en évaluation foncière;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 307-1 modifiant le règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière afin d'en préciser le champ d'application*, tel que présenté, et de le verser aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2021-06-166 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-03-066, le Conseil des maires a confirmé la création d'un poste de conseiller au développement social et a autorisé la directrice générale à procéder à la dotation et à l'embauche d'un(e) employé(e) appelé(e) à occuper ce poste ;

ATTENDU qu'à la suite de l'affichage du poste à l'externe, vingt-deux (22) candidatures ont été reçues et un comité de sélection a procédé à l'administration de tests écrits et à la réalisation d'entrevues avec les personnes sélectionnées;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires de procéder à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Bruce El Zayed, à titre de conseiller en développement social, à compter du 19 juillet, pour un contrat d'une durée indéterminée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités d'engagement conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2021-06-167 PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) –ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

ATTENDU que la MRC et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont conclu, le 1^{er} septembre 2006, une « Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat », laquelle a été modifiée par les parties en date du 11 février 2016 afin d'y intégrer le programme RénoRégion;

ATTENDU que le décret numéro 286-2017 a établi comme suit les modalités du programme RénoRégion:

- la SHQ établit la valeur uniformisée maximale des bâtiments admissibles en tenant compte des modifications apportées aux rôles d'évaluation des municipalités;
- la MRC doit fixer, par voie de résolution, la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable sur son territoire;

ATTENDU que la valeur uniformisée maximale des habitations admissibles au programme RénoRégion a été haussée par la SHQ, passant de 115 000 \$ à 120 000\$, excluant la valeur du terrain.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'établir à 120 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

D'informer la Société d'habitation du Québec et les municipalités locales de la MRC de cette modification.

ADOPTÉE

2021-06-168 TOURISME MONTÉRÉGIE – PROPOSITION DE CANDIDATURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR ÉLU

ATTENDU que le Conseil d'administration de Tourisme Montérégie est formé de dix-sept (17) administrateurs représentant les divers secteurs d'activités touristiques de la Montérégie;

2021-06-168 TOURISME MONTÉRÉGIE – PROPOSITION DE CANDIDATURE À TITRE D’ADMINISTRATEUR ÉLU (SUITE)

ATTENDU qu’au sein de ce Conseil d’administration, un (1) poste est réservé à un représentant du milieu municipal de la Montérégie Ouest.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De proposer la candidature de M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, à titre d’administrateur représentant le secteur de la Montérégie Ouest au sein du Conseil d’administration de Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE

2021-06-169 RÉFECTION DU BALCON AVANT DU SIÈGE SOCIAL - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu’il est nécessaire de procéder à la réfection du balcon situé en façade du siège social de la MRC;

ATTENDU que la MRC a sollicité des offres de prix auprès de quatre (4) entreprises ;

ATTENDU que l’entreprise Les Constructions R. Brossoit a transmis, en date du 8 juin 2021, l’offre de services au plus bas prix, soit un montant de 27 310.70\$ (taxes incluses), en vue de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu’en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry* et tel que discuté lors de la rencontre plénière tenue le 16 juin 2021, le Conseil des maires a convenu d’octroyer ce contrat à l’entreprise Les Constructions R. Brossoit.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D’octroyer à l’entreprise Les Constructions R. Brossoit inc., un contrat portant sur la réfection du balcon avant du siège social de la MRC, le tout selon les termes et conditions l’offre de services datée du 8 juin 2021.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Sur proposition de M. Réjean Beaulieu, la correspondance suivante, présentée aux élus lors de la rencontre plénière, est déposée:

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demandes à portée collective - Retrait de la « condition Boerboom »

DEMANDE D’APPUI

Aucune demande d’appui n’est portée à l’attention des membres du Conseil.

VARIA

2021-06-170 SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT EN VUE DU DÉPÔT DE DEMANDES DE FINANCEMENT PERMETTANT L’IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - AUTORISATION

ATTENDU que les municipalités de la MRC souhaitent bénéficier des programmes de subventions mis sur pied pour financer l’achat et l’installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques;

2021-06-170

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DU DÉPÔT DE DEMANDES DE FINANCEMENT PERMETTANT L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION (SUITE)

ATTENDU que la date limite pour le dépôt d'une demande à l'un de ces programmes, soit le «Programme de subvention de 4 500 bornes» mis sur pied par Hydro-Québec, est le 31 août prochain;

ATTENDU que le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles a effectué un inventaire des besoins et intentions des municipalités en matière d'implantation de bornes de recharge et que ces informations ont été présentées aux élus lors de la rencontre plénière du 16 juin 2021;

ATTENDU qu'il est recommandé de faire appel à des services externes afin d'offrir aux municipalités locales intéressées un accompagnement en vue de :

- la préparation de leurs demandes de financement ;
- la planification et la réalisation des travaux d'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques;

ATTENDU l'intérêt des élus à ce que l'implantation des bornes de recharge sur l'ensemble du territoire puisse devenir un projet porteur et identitaire pour la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer un contrat régional permettant d'offrir aux municipalités locales intéressées un accompagnement technique en vue du dépôt de demandes de financement permettant l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur leur territoire.

De financer cette dépense à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec le consultant désigné à cette fin.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue au cours de la dernière période.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

2021-06-171

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h45.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière